

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1536

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le sentiment d'indignité exprimé par la personne ne peut être considéré comme justifiant une demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les personnes âgées ou malades qui pourraient exprimer un sentiment d'indignité.